

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit ars à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président

Etaient présents : M. Sébille, Mme Catrevaux, M. Thébaut, M. Valiente, Mme Maillot, Mme Le Mouél, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Pasquier donne procuration à Mme Catrevaux

Mme Guillerme donne procuration à Mme Masselot

Mme Houssaye donne procuration à Mme Maillot

Mme Dalino donne procuration à M. Thébaut

Absents :

Mme Le Floch

M. Néar

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 11 + 4

2023-011 – CCAS – MISE A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Monsieur le président explique que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agent en charge des affaires sociales du CCAS assure partiellement (50 % de son temps complet), la gestion du service Citoyenneté de la Commune de THEIX-NOYALO.

Il indique qu'en matière d'action sociale la demande est de plus en plus forte et qu'il convient de revoir à la hausse le temps dévolu par cet agent.

Par conséquent il propose d'augmenter à hauteur de 70 % ses missions auprès du CCAS et de diminuer son temps de travail au service Citoyenneté de la Commune à hauteur de 30 %.

Par ailleurs, afin de dégager du temps à cet agent et pour améliorer la qualité du service rendu, il est proposé de mettre à disposition du CCAS, à hauteur de 50 % de son temps plein, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire de la commune, en charge de l'accueil physique, téléphonique et du secrétariat du CCAS.

Il propose à l'assemblée l'autorisation de signer, avec le CCAS de THEIX-NOYALO, les conventions de mise à disposition pour les 2 agents concernés.

Ces conventions préciseront notamment la durée de mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération et la prise en charge financière.

L'accord écrit des agents concernés sera requis.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

AUTORISE la signature de 2 conventions de mise à disposition avec le CCAS de THEIX-NOYALO de 2 agents titulaires, l'un à hauteur de 30 % auprès de la collectivité, l'autre à hauteur de 50 % auprès du CCAS,

- DONNE POUVOIR au Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 30 mars 2023

La vice-présidente


Danielle CATREVAUX

